

## Charte d'engagement inscriptions parcours EDD Département Seine Saint Denis :

· ·	reconnaît avoir demandé l'inscription éveloppement durable suivant(s) :
•	
•	
•	
•	

La participation à un ou plusieurs parcours éducatifs est soumise à l'acceptation de la présente charte d'engagement et la validation en commission de l'attribution du ou des parcours par le Département.

Le Département se réserve tout droit d'annuler ou d'écourter la participation du collège à un ou plusieurs parcours en cas de non-respect de la présente charte. Le collège sera également désigné comme non prioritaire pour la session suivante.

Ainsi, le collège s'engage à :

- Identifier un référent éducation nationale (professeur, CPE, AED...) au sein du collège chargée du suivi et des relations avec les chargés de projet du Département durant toute la durée du ou des parcours pour lesquels le collège est inscrit. En cas d'absence de réponse après 2 relances, le collège sera désinscrit du parcours.
- Remplir avec **exactitude** les formulaires d'inscriptions des parcours.
- Libérer un adulte référent lors de l'ensemble des temps des parcours et pendant toute leur durée (ateliers avec les élèves et/ou des temps bilan des parcours). Sur les temps d'animation avec les élèves, la personne référente sera chargée notamment de l'encadrement des collégiens et collégiennes.
- Libérer les élèves inscrits au(x) parcours pour l'ensemble des ateliers et temps d'animation prévus.
- Prévenir les chargé.e.s de projet du Département, au moins 72h avant l'annulation d'un atelier dans le collège. Dans le cas d'une sortie avec mise à disposition d'un car ou d'une visite du Centre d'entrainement au Réseau (CDER) dans le cadre du parcours au fil de l'eau, le collège s'engage à prévenir le Département au moins 1 semaine avant l'atelier.

Signature du.de la chef.fe d'établissement :